



**CONSULAT
GÉNÉRAL
DE FRANCE
À MUNICH**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL CONSULAIRE FORMAT AFFAIRES SOCIALES-EMPLOI

En visio-conférence

Munich, le lundi 18 janvier 2021

Etaient présents :

Membre de droit représentant de l'administration

- M. Pierre LANAPATS, Consul général, président du Conseil Consulaire

Membres de droit Conseillers des Français de l'étranger

- M. Bruno PLUDERMACHER, vice-président du Conseil Consulaire
- Mme Catherine RIOUX,
- Mme Martine SCHOEPPNER,
- M. Thomas GRENOT,
- Mme Myriam LANGER,

Experts :

- M. Olivier PRIOU, Consul adjoint, chef de chancellerie, assurant le secrétariat de la séance

Personnalités invitées sans voix délibérative

- Mme Ellen BOUVERET, Présidente de Français du Monde, Munich
- Mme Delphine PLUDERMACHER, Présidente de l'ASAIPE
- Mme Anne-Laure LEONI, Présidente de l'UFE Bavière
- Mme Anne-Chrystelle BÄTZ, Présidente d'Emploi-Allemagne

Absents :

- Mme Nadine FOUQUES-WEISS, Conseillère des Français de l'étranger, excusée.

Ordre du jour

1- Désignation du secrétaire de séance

2- Format Affaires sociales :

- a. Périmètre d'action et nature des aides
- b. Budget
- c. Bilan des actions de solidarité menées par le poste
- d. Compte rendu d'activité de l'ASAIPE

3- Format Emploi :

- a. Bilan des actions du poste
- b. Compte rendu d'activité d'Emploi Allemagne

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30 par son président, M. Pierre LANAPATS qui adresse ses vœux à l'ensemble des participants et émet l'espoir de pouvoir dans un avenir proche réunir en présentiel les élus et les associations.

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Olivier PRIOU est désigné comme secrétaire de séance.

2- FORMAT AFFAIRES SOCIALES

a. Rappel du périmètre d'action et de la nature des aides CCPAS :

Le Consulat de France à Munich est compétent pour l'ensemble des Français des deux circonscriptions de Bavière et Bade-Wurtemberg.

Cela représente fin décembre 2020 : 38 065 compatriotes dont l'inscription au Registre des Français établis hors de France est en cours de validité (8^{ème} rang mondial), répartis en 20 821 inscrits en Bavière et 17 244 dans le Bade-Wurtemberg. Le Consul général remarque que les chiffres du Registre consulaire ne reflètent pas la réalité, la population française dans le Bade-Wurtemberg étant selon toute vraisemblance plus nombreuse que celle de la Bavière. Le nombre réel de Français dans l'ensemble de la circonscription est certainement plus proche des 60 000.

Depuis le 1^{er} avril 2010, aucune allocation régulière ne peut plus être apportée par les postes consulaires de l'Union Européenne, les français résidents relevant du système d'aide sociale local et de ses prestations. Les aides ponctuelles restantes sont de deux natures :

- les secours occasionnels (SO) pour les personnes inscrites au Registre ;
- les aides exceptionnelles (AEX) pour les Français non-inscrits, notamment ceux de passage, et les détenus.

b. Le budget CCPAS :

Une somme de 200 euros a été demandée sur ce budget en 2020, mais seulement 100 € ont été délégués.

A la fin de l'exercice 2020, les crédits accordés n'ont pas été consommés. En effet, les demandes d'aides ponctuelles ont pu être gérées en impliquant les membres des familles ou en se tournant vers les autorités allemandes et ou les associations d'aide sociale.

Pour l'année 2021, après consultation des conseillers consulaires le 2 novembre 2020 et après avoir reçu leur avis favorable, le Président du conseil consulaire a proposé qu'un budget de 200 euros soit à nouveau demandé dans le cadre du CCPAS afin de faire face aux cas isolés qui se présenteront dans le courant de l'année.

Cette proposition de budget a été transmise à l'administration centrale le 27 novembre 2020. La notification du budget est parvenue le 14 janvier 2021 et, comme l'an passé, le Ministère a finalement délégué une enveloppe de 100 €.

Il convient de signaler que, si des cas plus lourds devaient se présenter (par exemple, des rapatriements), ceux-ci font l'objet de demandes d'abondements budgétaires spécifiques auprès de l'administration centrale.

Par ailleurs, au printemps 2020, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a mis en place un dispositif de Secours Occasionnel de Solidarité (S.O.S.) à destination des inscrits au Registre consulaire durement touchés par la crise sanitaire et se trouvant dans une situation de précarité.

Cette aide ponctuelle d'un montant de 187,38 € mensuels par foyer (+ 124,92 € par enfant) a pu être versée à 15 foyers en 2020, pour un montant global de 10 868 €.

L'enveloppe dédiée à ce dispositif S.O.S. fait également l'objet de demandes d'abondements spécifiques auprès des services parisiens.

Le S.O.S a été reconduit pour le premier trimestre 2021.

Le Consul Général donne la parole à Olivier PRIOU pour dresser un bilan des actions menées par le poste en matière sociale.

c. Bilan des actions de solidarité menées par le poste

Le Pole Affaires sociales du Consulat Général compte deux agents : M. Patrick Huyghe et Mme Elisabeth Denkler.

Sur l'année 2020, ce service a reçu en moyenne 148 sollicitations par mois (hors demandes liées aux campagnes de bourses scolaires). Les requêtes concernent des sujets très divers parmi lesquels :

- Les détenus :

A ce jour, le consulat a connaissance de 53 cas de détention.

Leur suivi n'est pas aisé car le Consulat général n'est pas systématiquement informé par les autorités allemandes d'une mise en détention, ni des remises en liberté. D'autre part, les détenus ne souhaitent pas forcément être mis en relation avec le consulat.

Le Consulat permet aux prisonniers et à leur famille de disposer des listes des avocats connus du poste. Il facilite la procédure de demande de visite de la famille auprès du Parquet et informe les familles sur les transferts d'argent. Lorsque le jugement a eu lieu, le consulat général peut apporter des informations sur les demandes de transfèrement.

En lien avec les assistants sociaux des maisons d'arrêt, et compte tenu des limitations strictes des visites aux détenus dans le cadre de la crise sanitaire, les prisons acceptent les appels téléphoniques avec les prisonniers qui voudraient être mis en contact le Consulat. Ainsi, 5 contacts téléphoniques ont eu lieu dans l'année écoulée. 2 visites ont pu également se tenir, dont une en collaboration avec l'équipe du Consulat honoraire à Fribourg.

Les cas les plus compliqués peuvent être réorientés vers l'avocat conseil du poste, Maître Christian KLIMA, source de précieux conseils et des réponses toujours rapides.

- Certificats de vie :

Depuis 2019, instruction a été reçue de ne plus délivrer de certificats de vie, mais d'envoyer *systématiquement* les usagers vers les autorités locales (Bürgeramt, Standesamt, Einwohnermeldeamt, Gemeindeverwaltung/Bürgermeisteramt) pour faire viser leur formulaire destiné à leur caisse de retraite française. Ceci dans un souci de facilitation de la démarche et de limitation des déplacements.

Malheureusement pour les usagers, les formulaires plurilingues utilisés par « Union Retraite » n'incluaient pas la langue allemande et les autorités locales refusaient logiquement de les viser. L'ensemble des consulats en Allemagne ont régulièrement signalé cette omission, relayée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à ses interlocuteurs d' « Union Retraite ».

La version allemande du formulaire de certificats de vie a été finalement établie début décembre 2020. Depuis cette date, Union Retraite l'utilise lors de ses envois aux pensionnés. Elle est aussi disponible au téléchargement sur le site Info Retraite, ainsi que sur le site du Consulat.

Mme Schoeppner indique que les élus à l'Assemblée des Français de l'étranger sont habilités à transmettre aux caisses de retraites, en utilisant leur adresse courriel AFE, les certificats de vie et autres documents pour des tiers.

Mme Rioux constate, en effet, que la procédure de création de compte en ligne sur le site Info Retraite s'avère compliquée.

Avant la mise en place du formulaire en allemand, la délivrance de certificats de vie par le Consulat avait connu un rebond marqué par rapport à 2019 : 320 ont été visés en 2020, contre 156 sur l'ensemble de l'année 2019. Ce phénomène a été rencontré par l'ensemble des consulats en Allemagne. L'Union Retraite a en effet rattrapé un retard concernant les pensionnés résidant en Allemagne. Par exemple, en octobre 2020, ce sont plus de 32 000 certificats de vie qui ont été envoyés en Allemagne par Union Retraite, contre une moyenne mensuelle de 2 000. Situation créant un engorgement, d'autant plus visible que le Consulat fonctionnait déjà à effectifs réduits et que les aînés ont l'habitude de se présenter sans prendre de rendez-vous préalable.

Enfin, Union Retraite travaille actuellement à élargir le cadre de la convention d'échange avec l'Allemagne des données d'état civil, afin qu'elle puisse inclure l'ensemble des régimes de retraite qu'elle regroupe. Actuellement, seule la CNAV bénéficie d'échanges automatiques de données d'état civil de ses pensionnés.

Mme Schoeppner signale que les échanges d'information d'état civil sont techniquement opérationnels depuis octobre, mais qu'un accord formel doit encore être signé pour qu'ils puissent

être mis en œuvre. Par ailleurs, pour les pensionnés résidant en Allemagne ne touchant qu'une pension française, la production d'un certificat de vie demeurera nécessaire.

- L'obligation alimentaire :

Les Conseils départementaux transmettent à ce Consulat général les dossiers à remplir par les familles afin de vérifier les revenus des différentes parties qui devront de prendre en charge les coûts afférents à l'installation de leur ascendant dans un EPHAD en France.

A l'issue de la procédure, le Consulat notifie la décision officielle qui détermine le montant que les obligés doivent verser.

Le suivi de ces dossiers est d'importance car c'est souvent l'occasion de limiter les aléas futurs pour ces personnes âgées. 11 dossiers ont été traités en 2020, contre 16 sur l'année 2019. Il convient de souligner que ces dossiers sont uniquement en français, alors qu'ils s'adressent à des membres de la famille qui n'ont parfois plus de lien avec la France et la langue française. Des formulaires plurilingues faciliteraient beaucoup les démarches.

- Les litiges parentaux :

Plusieurs familles ont sollicité le service social du Consulat sur ce sujet (62 sollicitations en 2019, 33 en 2020). Elles sont informées de la liste des avocats francophones mais également orientées vers des structures de médiation telles que l'association MIKK spécialisée dans la médiation dans les conflits familiaux internationaux www.mikk-ev.de/franzosich (lien mentionné dans l'onglet « conflits parentaux » du site internet du Consulat). Cette association est aussi connue de la justice allemande qui recommande également ses services.

En dernier recours, le « Jugendamt » peut être consulté dans les cas d'urgence qui requièrent une intervention immédiate des autorités allemandes dans le cadre de la protection d'un mineur.

Mme Schoepfner indique avoir été contactée dans 5 cas de litiges parentaux.

- Les déplacements illicites d'enfants :

Le site internet du Consulat relaye également le message d'avertissement destiné à prévenir les déplacements illicites d'enfants.

Dans ces dossiers, le Ministère de la justice est généralement saisi en premier lieu dans le cadre de leur cellule de médiation familiale internationale.

Si une procédure juridique est ouverte en Allemagne, la partie française est en droit de solliciter la présence d'un agent consulaire lors des audiences (dans le cadre de la protection consulaire). Cette possibilité est encouragée par les associations françaises d'aide aux parents victimes d'un déplacement illicite. Le Consulat n'a cependant pas compétence pour intervenir dans la procédure ou pour apporter des conseils juridiques (le rôle des avocats), mais se place uniquement en observateur du déroulé de l'audience. Il peut proposer la liste des avocats connus du poste au parent français.

Le Consulat n'a pas été sollicité pour assister à des audiences cette année. Toutefois, un parent français a demandé à ce que le Consulat signale au Tribunal de Nuremberg qu'il voulait être tenu informé des décisions du Juge sur son dossier.

- Les cas de décès :

Ces cas sont suivis avec un tact particulier car les familles ne sont pas au fait des procédures allemandes et se heurte parfois à la barrière de la langue.

Le poste leur apporte un soutien et fait le lien avec les services des pompes funèbres locales, les services de l'Etat civil allemand... La tâche centrale est d'apporter une aide aux familles tout en veillant à ne pas alourdir les procédures dans un moment particulièrement douloureux.

En matière administrative, le Consulat a compétence pour sceller les urnes funéraires et pour établir des autorisations de transport de cendres. (aucune urne scellée en 2020)

Il a pu toutefois être constaté cette année, à la lueur des dossiers de rapatriements d'urnes de patients décédés du COVID-19 dans les hôpitaux du Bade-Wurtemberg, que les sociétés de pompes funèbres allemandes passaient outre cette disposition. En effet, si l'arrangement de Berlin de 1937 dispense de sceller les cercueils, cette dispense ne vaut pas pour les urnes funéraires.

Mme Schoepfner souligne que, dans certains cas de décès, la question du don d'organes peut se poser. Aussi, il serait utile que les sites des consulats puissent relayer la législation locale en la matière.

- Français en difficulté

Concernant les compatriotes en difficulté, lorsqu'ils sont isolés, en priorité, le Consulat s'efforce de rechercher de la famille en France. Cela demande du temps et n'est pas toujours couronné de succès.

Ces cas complexes peuvent être liés à des hospitalisations, des personnes en errance, des incarcérations...

Les procédures de rapatriement sont donc envisagées au fur et à mesure de l'évolution des cas. Les dossiers relevant de l'indigence sont traités en liaison avec le Ministère des Affaires étrangères. Dans les cas d'hospitalisations, notamment psychiatriques, le consulat général essaye avec les établissements hospitaliers de mettre en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe du 11/12/1953 (la partie allemande rapatriant le patient jusqu'à la frontière où il doit ensuite être pris en charge par la partie française). Les contacts avec le corps médical sont toujours très cordiaux et constructifs.

Si la recherche dans l'intérêt des familles n'existe plus en tant que tel, le consulat général tente de répondre au mieux de ses capacités aux inquiétudes des familles quand des disparitions inquiétantes lui sont signalées. Des contacts avec les autorités locales (services de police, état-civil..) permettent d'avancer dans ces recherches. La coopération avec le Centre de coopération franco-allemand policière et douanière de Kehl peut également être un appui précieux dans ces dossiers.

- Le conseil juridique et administratif divers :

Le service social est très fortement sollicité par courriel, téléphone, courrier pour des questions relatives à la vie en Allemagne, aux formalités locales et aux législations concernant la retraite, la fiscalité, l'emploi...

Concernant l'installation en Allemagne (38 sollicitations en 2019, 24 en 2020), les nouveaux arrivants peuvent trouver beaucoup d'éléments de réponse sur notre site internet à la rubrique « Vivre en Allemagne ». En particulier, les formalités d'enregistrement y sont explicitées ainsi que les informations relatives à la conduite en Allemagne et au permis de conduire (échange de permis français contre un permis allemand, obtention d'un permis de conduire international...). (87 sollicitations sur ce sujet en 2019, 64 en 2020)

Beaucoup de questions sont posées sur la couverture par l'assurance maladie. Les usagers peuvent recevoir du consulat des informations de base (dont le transfert des droits depuis la France), puis sont redirigés vers le CLEISS (Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale).

Le Consulat donne les premiers éléments d'information au sujet des retraites en recommandant entre autre aux futurs retraités de faire la demande de relevé de carrière et de vérifier si toutes les périodes travaillées y figurent bien. Il indique également la possibilité de calculer, via le site internet de l'assurance retraite, son âge légal de départ à la retraite, ou encore la date à partir de laquelle, une retraite à taux plein sera automatiquement accordée.

Pour toute question relative à la fiscalité (116 demandes en 2019, 96 en 2020), les demandeurs sont orientés soit vers les services compétents de l'administration fiscale française, soit vers un des cabinets fiscalistes figurant sur le site du Consulat.

Pour les questions relevant du droit à la consommation (immobilier, téléchargement, arnaques), le Centre européen de la consommation est utilisé.

Pour les étudiants, le service social effectue les enquêtes sociales destinées à l'attribution des bourses du CROUS pour les jeunes dont les familles résident dans la circonscription (31 dossiers en 2019, 32 dossiers en 2020).

Le service social du Consulat peut également donner des informations de base en matière de transport d'animaux ou d'armes à feu avant de transférer au service compétent de l'Ambassade (attaché douanier) si des précisions doivent être apportées.

Suite à son exposé, M. Olivier PRIOU donne la parole à la Présidente de l'ASAIPE, Mme Delphine PLUDERMACHER.

d. Compte rendu de l'association ASAIPE

Mme PLUDERMACHER indique que l'ASAIPE agit comme une bouée de secours pour des personnes en difficulté, mais qui s'inscrivent dans une démarche active de volonté de s'en sortir. En effet, elle souligne qu'on ne peut pas aider les gens malgré eux.

L'ASAIPE s'appuie sur une ligne téléphonique dédiée et associe l'ensemble de ses membres actifs pour apporter l'assistance nécessaire. En tant que de besoin, l'association signale ses cas auprès d'un Conseiller des Français de l'étranger.

Le champ d'action de l'ASAIPE est diversifié. Elle a ainsi apporté son aide à des personnes en voie de précarisation, de l'aide en matière administrative, de l'aide auprès de personnes âgées, de l'aide dans un cas de divorce, ainsi que de l'accompagnement dans un projet d'insertion professionnel.

L'association s'adresse aux Français, mais également à un public francophone (suisse, belge, interview au Québec).

Suite à cet exposé, les Conseillers des Français de l'étranger ont indiqué être disposés à apporter leur aide à l'ASAIPE dans le traitement de ses dossiers.

Le Consul adjoint remercie Mme Delphine PLUDERMACHER pour ce compte rendu.

Le consulat adresse ses remerciements aux élus et l'association ASAIPE pour leur veille constante envers nos compatriotes en difficulté et les invite à lui signaler les cas de personnes en détresse dont ils auraient connaissance. Il remercie également l'avocat conseil du poste pour sa coopération constante sur les dossiers les plus difficiles.

Le service social du Consulat reste à la disposition des membres du conseil consulaire pour apporter de plus amples précisions sur les actions entreprises ou sur un dossier en particulier.

3- FORMAT EMPLOI

a. Bilan des actions du poste

Le Consul adjoint rappelle que les consulats n'ont plus de compétence en matière d'emploi. Le Consulat général s'attache désormais à orienter les Français qui prennent contact avec ses services dans le cadre de leur recherche d'emploi. (En 2019, 25 personnes / En 2020, 20 personnes)

Tout d'abord, le site internet du Consulat général propose des informations d'ordre général ainsi que des liens appropriés, dès la page d'accueil, vers des sites œuvrant pour l'emploi francophone : « Emploi Allemagne », Chambre de commerce franco-allemande, « Connexion française », EURES...

Ensuite, il met à leur disposition le « Mémento emploi ». Ce document, élaboré par le Consulat général, est dédié à l'aide à la recherche d'emploi en Bavière et dans le Bade-Wurtemberg. Celui-ci ne figure pas sur le site internet du consulat général pour des raisons de confidentialité, mais il est transmis à la demande aux usagers qui le souhaitent. Il passe en revue des conseils pratiques et tente d'apporter aux compatriotes français en recherche d'emploi une information la plus fiable possible.

Cet outil, tenu le plus à jour possible, ne prétend pas être exhaustif, aussi le Consulat reste ouvert à toutes données utiles qu'il pourrait y faire figurer.

Concernant la formation professionnelle des Français de l'étranger, l'article dédié aux formations en France proposées par les Régions figure sur le site internet du poste sous la rubrique « Vivre en Allemagne/Emploi et formation professionnelle/La formation professionnelle des Français de l'étranger ». Aucune demande n'a été reçue dans ce cadre.

b. Le réseau associatif

Le Consulat général n'ayant plus qu'un lien indirect avec l'emploi, il s'appuie désormais sur le rôle des associations en la matière. Parmi elles, l'association « *Emploi Allemagne* ».

Le Consul adjoint donne ainsi la parole à la Présidente de l'association Emploi-Allemagne, Mme Anne-Chrystelle BÄTZ, pour dresser un aperçu de ses actions en faveur de l'emploi pour les français et francophones.

Mme BÄTZ indique qu'Emploi-Allemagne, reconnue d'utilité publique, existe maintenant depuis plus de 25 ans et agit à l'échelle de l'Allemagne pour aider les Français à s'intégrer et s'épanouir professionnellement. L'association œuvre dans le secteur de l'insertion professionnelle en apportant des renseignements sur le service public de l'emploi en Allemagne, en accompagnant les projets de reconversion professionnelle en Allemagne après une arrivée depuis la France ou en donnant des clés pour se créer son réseau professionnel.

Pour faciliter l'accès à l'information liée à l'emploi, Emploi-Allemagne utilise divers moyens : conférences, plateforme en ligne, newsletters...

Pour mieux intégrer les Français dans le tissu professionnel allemand, l'association propose des outils pour créer du lien : co-développement, échanges, groupes de partage d'expérience...

Pour former et développer les compétences et l'employabilité de ses adhérents, elle offre également différents ateliers méthodologiques et cours en ligne.

En 2020, Emploi-Allemagne a notamment organisé 21 workshops et participé à 15 conférences.

Pour 2021, l'association compte renouveler sa plateforme en y intégrant une carte interactive des acteurs de l'emploi. En outre, elle mène actuellement une étude afin de connaître les besoins des Français en matière d'emploi afin d'adapter son offre. Elle lance également une initiative auprès de 32 Français qui ont perdu leur emploi, avec un programme composé de cours en ligne et d'accompagnements par des coaches franco-allemands. Le développement des partenariats fait aussi partie des axes d'activité d'Emploi-Allemagne en 2021.

Le consul adjoint remercie Mme Anne-Chrystelle BÄTZ pour cette présentation.

Le Consul général constatant que l'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été évoqué, la séance est levée à 16h./.